

Déclaration de non prise en compte des Principales Incidences Négatives en matière de durabilité

A. Cadre réglementaire

Le règlement (UE) 2019/2088 (SFDR) relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers crée des exigences de transparence sur les « incidences négatives en matière de durabilité ». Il s'agit de fournir des informations quant aux conséquences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité¹. Les acteurs des marchés financiers comptant moins de 500 salariés dans leur effectif disposent de la possibilité de ne pas publier d'information à cet égard mais doivent rendre public les raisons pour lesquelles ils ne le font pas. Les conseillers financiers doivent indiquer s'ils prennent en considération les incidences négatives dans leurs conseils ou se justifier dans le cas contraire.

B. Déclaration de non prise en compte des principales incidences négatives

Les entités du Groupe prudentiel Mutuelle de Poitiers Assurances ne prennent pas en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Compte tenu de la mise en œuvre récente de leur politique de durabilité, les entités du Groupe prudentiel Mutuelle de Poitiers Assurances ont décidé de concentrer leurs ressources sur la montée en compétence et l'intégration des risques liés à la durabilité. A l'avenir, les entités évalueront, selon l'évolution des exigences réglementaires et la disponibilité de données de qualité provenant des émetteurs, la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

¹ Les facteurs de durabilité correspondent aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'Homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption